

ENGLISH:

Question set 1:

Re: Chair A1 would the user accept a chair up to 15 lbs. a chair less than 10 lbs would, in all likelihood, not support the weight requirement to pass Bifma functional load test of 225 lbs and proof load of 300 lbs.

Answer: Yes

Re: Chair A2 and A3 – would the user accept a chair up to 20 lbs if it can accommodate users up to 350 lbs. ?

Answer: Yes

Question set 2:

1. For chair A2 and A3 why is a weight of 17lbs required if we have a chair that meets the BIFMA requirements? Is this chair meant for bariatric users that require it to support more weight, If so how much does it have to support?

Would you be able to accept a lesser weight as it meets the BIFMA standards for safety and stability or accept a sled base or alternate base design to meet the chair's desired production weight.

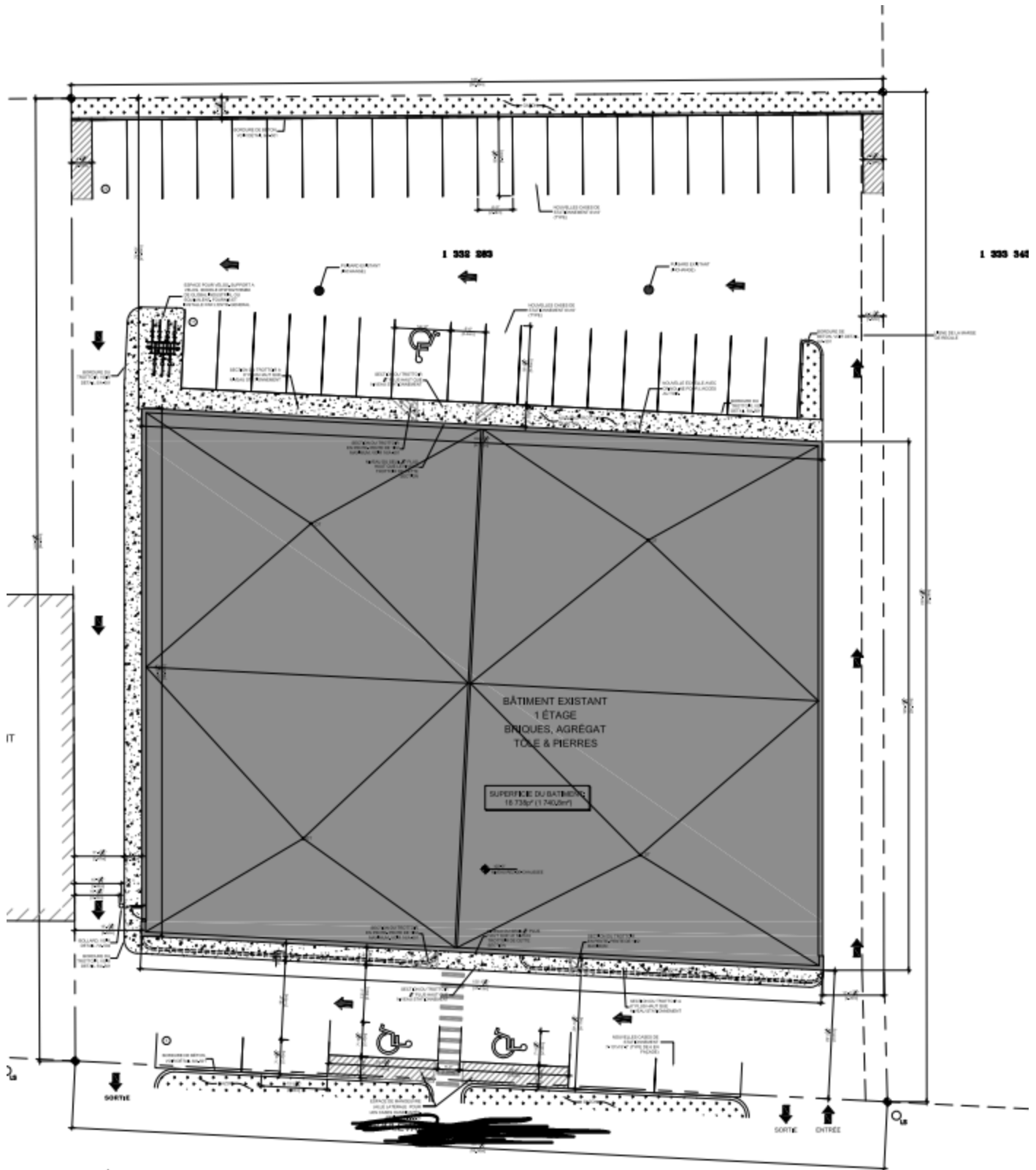
Answer: These are chairs that will be used in the waiting rooms of Service Canada Centres. We need these chairs to be heavy enough that they cannot be moved easily (at least 17lbs). On the other hand, a very small percentage of the users will be bariatric, but it is important to provide them anyway to respect the accessibility standards.

2. Will the shipping locations be able to accommodate a 53 foot trailer for the delivery of the goods? If not, what is the maximum truck length the location can accommodate? (please advise for all locations)

Answer: Laval: yes

Boucherville: yes

Saint-Léonard: no; a van-style truck would be acceptable; see plan below:



PLANTATION PROPOSÉE

FRENCH:

Question série 1 :

Re : Chaise A1 : l'utilisateur accepterait-il une chaise pesant jusqu'à 15 livres ? Une chaise pesant moins de 10 livres ne supporterait probablement pas le poids requis pour passer l'essai de charge fonctionnelle Bifma de 225 livres et la charge d'épreuve de 300 livres.

Réponse : **Oui.**

Re : Chaises A2 et A3 - l'utilisateur accepterait-il une chaise pesant jusqu'à 20 livres si elle peut accueillir des utilisateurs pesant jusqu'à 350 livres ?

Réponse : **Oui.**

Question série 2 :

1. Pour les chaises A2 et A3, pourquoi un poids de 17 livres est-il requis si nous avons une chaise qui répond aux exigences de la BIFMA ? Cette chaise est-elle destinée à des utilisateurs bariatriques qui ont besoin qu'elle supporte un poids plus important ? Seriez-vous en mesure d'accepter un poids inférieur, dans la mesure où il répond aux normes de sécurité et de stabilité de la BIFMA, ou d'accepter une base de traîneau ou une autre conception de base pour atteindre le poids de production souhaité du fauteuil ?

Réponse : **Ce sont des chaises qui vont être utilisées dans les salles d'attente des Centres de Service Canada. Nous avons besoin que ces chaises sont assez lourds pour éviter qu'on puisse les bouger facilement. D'autre côté, un très faible % des utilisateurs seront bariatriques, mais c'est important d'en prévoir quand même pour respecter les normes l'accessibilité.**

2. Les lieux d'expédition pourront-ils accueillir une remorque de 53 pieds pour la livraison des marchandises ? Si ce n'est pas le cas, quelle est la longueur maximale de camion que le site peut accueillir ? (veuillez préciser pour tous les sites).

Réponse : **Laval : oui**

Boucherville : oui

Saint-Léonard : non; un camion style fourgonnette serait acceptable; voir le plan ci-dessous :

